

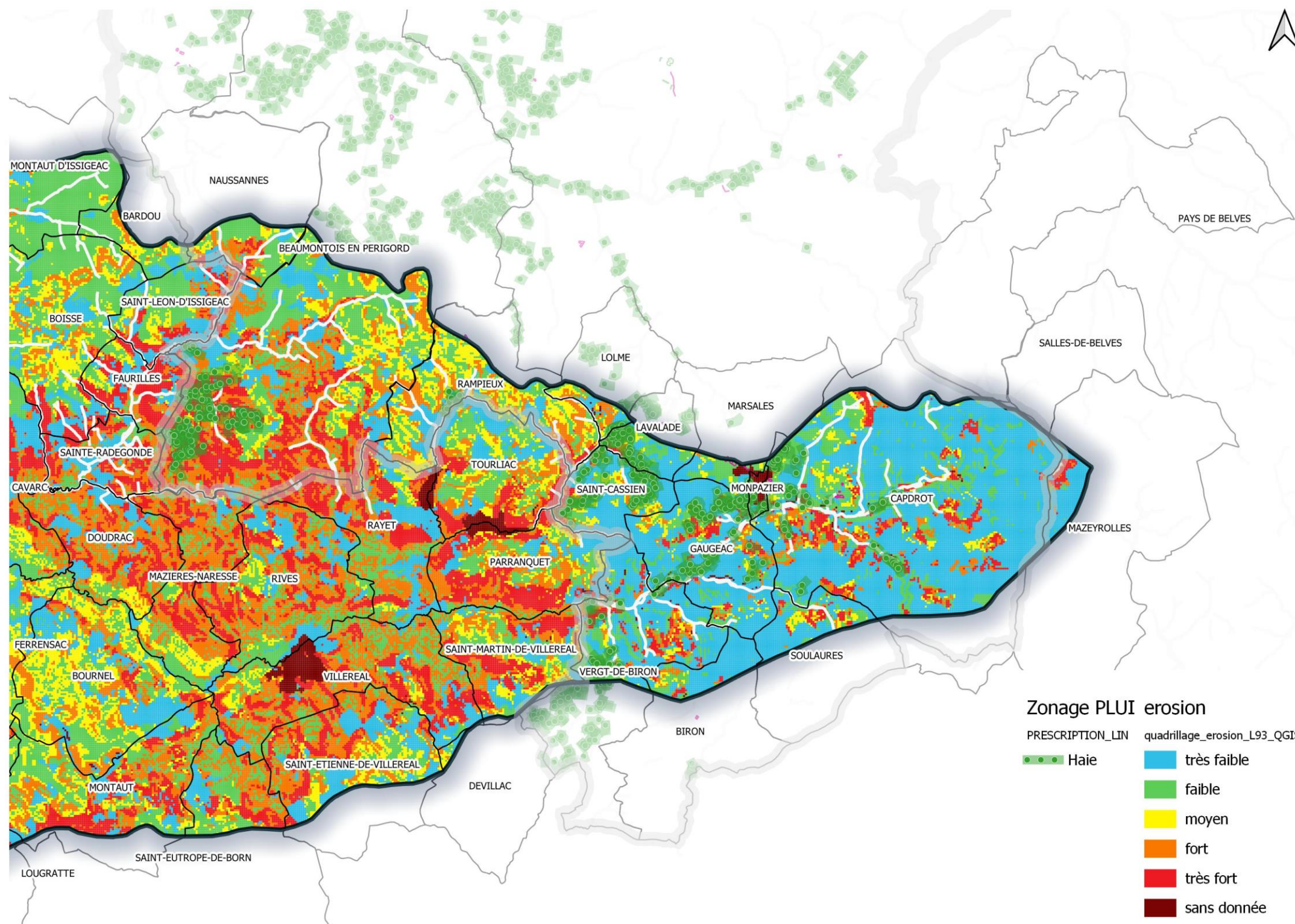
Avis sur le PLUi de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)		DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr	Commentaires et avis
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))				
Risques inondations (D.14)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> limiter l'urbanisation en zone inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information) 	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI.</p>	<p>Pas de données disponibles car les ruisseaux ne sont pas concernés par un PPRI, ou un atlas des zones inondables, ou une onde de rupture de barrage.</p>	<p>L'ensemble des zones AU est située en dehors de la zone inondable sauf sur un petit affluent du dropt sur la commune de Monpazier.</p> <p>Le zonage 1AUH est proche du ruisseau et de la zone humide (Entre 5 à 10 m), il est préférable de ne pas urbaniser à proximité de cette zone potentiellement humide et inondable (Cf Carte 4).</p> <p>Le PLUI est compatible avec le SAGE Dropt.</p> <p>A noter que le règlement ne mentionne pas une distance de recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau identifiés ou non trame bleue afin de favoriser l'expansion des crues. (voire SCOT du Pays du Grand Bergeracois DOO p124 et le retour d'expérience des élus en terme d'inondabilité)</p>
Assainissement (D.21)	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des masses d'eau Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i) 			<p>Le Plan de réseau d'assainissement collectif fourni n'est pas annexé au PLUI alors que ce territoire souhaite développer l'assainissement collectif.</p> <p>La STEU de Monpazier ressort non conforme en équipement (page 90, état initial de l'environnement). Des travaux récents liés à la création d'une nouvelle STEU permettent de la mettre en conformité.</p> <p>Ils manquent le réseau AC pour les communes suivantes: -Monpazier, Biron, Lolme, Beaumontois en Périgord</p> <p>Le zonage d'Assainissement non collectif n'est pas annexé au PLUi. Il ne ressort pas une aptitude des sols à l'assainissement non collectif alors que la zone est majoritairement argileuse et que le rejet au fossé doit être renvoyé vers un milieu hydraulique superficiel après accord du propriétaire recevant le rejet.</p> <p>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUI avec le SAGE Dropt</p>

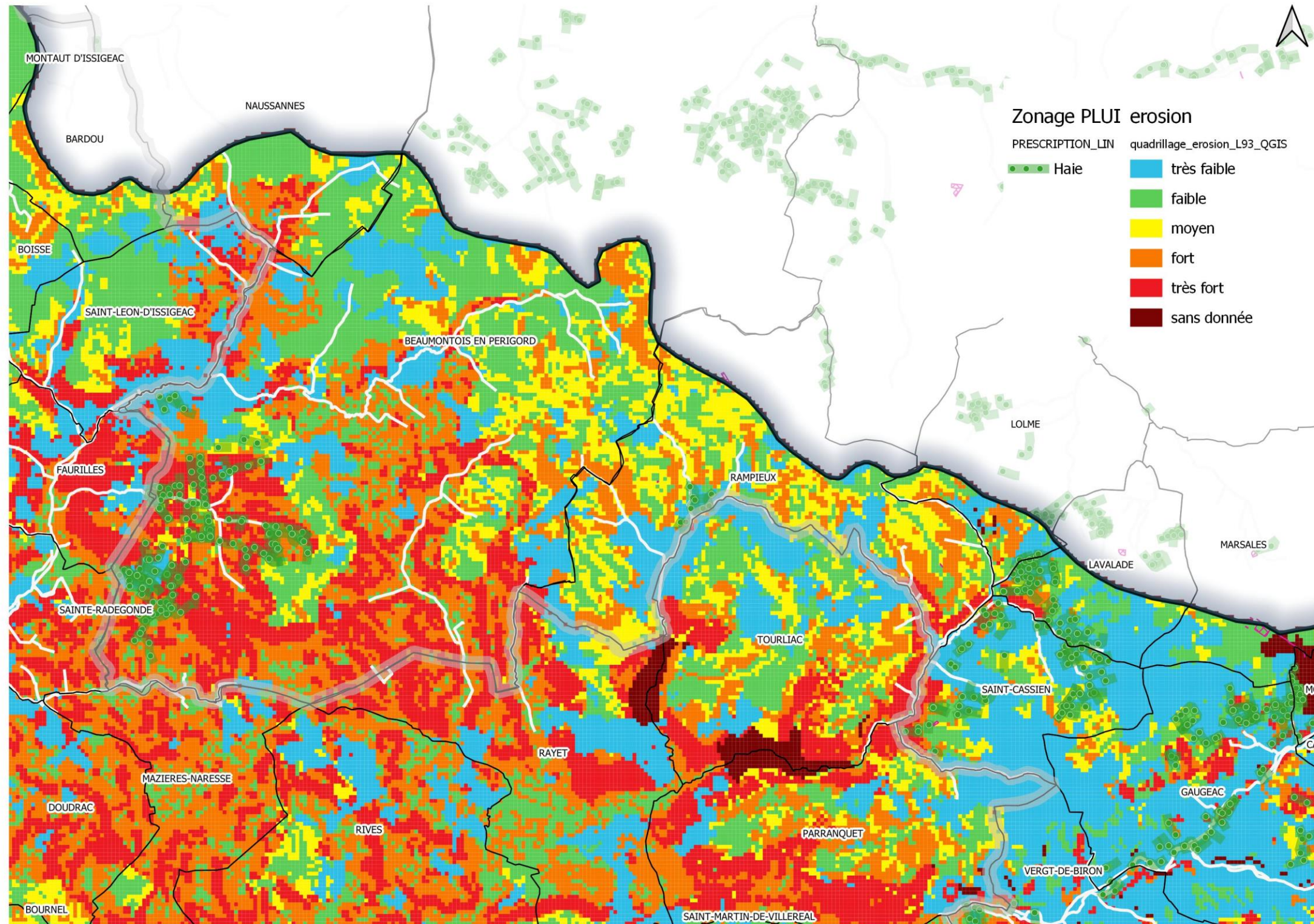
Coulées de boues(D.15)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 			<p>Le rapport de présentation n'intègre pas les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols avec une cartographie des phénomènes de coulée de boue observés et les zones sensibles à l'érosion. Aucune prescription n'est mentionnée sur des zones sensibles à l'érosion et au ruissellement.</p> <p>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUI avec le SAGE Dropt</p>
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones sensibles à l'érosion. Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'érosion des sols. Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer 	<ul style="list-style-type: none"> Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols. 	Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.	<p>L'objectif de préservation des éléments du paysage en les croisant avec l'aléa érosion n'a pas été pris en compte (disposition 29 du SAGE Dropt).</p> <p>Ainsi, l'ensemble des haies et boisements (feuillus notamment) ne sont pas protégés au titre de l'article L151-23 du CU au vu de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort du territoire de la CDC.</p> <p>(Cf Cartes 1, 2 et 3)</p> <p>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUI avec le SAGE Dropt</p>
Protection de la ripisylve (D.34)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques 	Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidropt)	<p>Règle n°2 du SAGE. (Conformité)</p> <p>Le règlement graphique prévoit bien une prescription linéaire pour protéger la ripisylve en tant qu'élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du CU)</p> <p>L'ensemble des ripisylves du réseau hydrographique (sur la base de la couche SIG cours d'eau fournie par la DDT 24 le 22/08/2023) n'est pas pris en compte (pour les 2 communes suivantes: Rampieux et Beaumontois en Périgord) dans les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du CU (données SIG ci-jointes).</p> <p>Les autres communes de l'EPCI ne sont pas concernées par la règle n°2 du SAGE Dropt car l'aléa érosion est strictement inférieur à moyen. Toutefois, c'est la disposition 34 du SAGE qui s'applique pour la protection de la ripisylve dans les documents d'urbanisme au titre du 151-19 ou 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Cf Cartes n°5 et 6</p> <p>Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les éléments de ripisylve isolés Les ripisylves discontinues Les ripisylves en limite de territoire Les ripisylves nues <p>La couche SIG des cours d'eau (source DDT 24) illustrent les linéaires ne bénéficiant pas de protection de la ripisylve. Les ripisylves des cours</p>

						<p>d'eau non protégées sont surlignées en rouge.</p> <p>Exemple d'absence de protection de ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rampieux - Beaumontois en Périgord... <p>Le PLUi n'est pas conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°2 du SAGE sur les communes de Rampieux et Beaumontois en Périgord.</p> <p>A noter que le règlement ne mentionne pas une distance de recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau identifiés ou non trame bleue afin de permettre la préservation de cet écosystème.</p> <p>(Cf SCOT du Pays du Grand Bergeracois)</p>
<p>Zones humides (D.38 et D.40)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones humides • Intégrer l'inventaire des zones humides • Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger/préserver les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation 	<p>Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt. (transmise par mail)</p>	<p>Règle N°3 du SAGE (conformité)</p> <p>L'ensemble des zones humides inventoriées par Epidropt ont été reprises sur le règlement graphique. Cet inventaire a été confirmé par des sondages pédologiques contrairement aux autres données représentées dans le règlement graphique.</p> <p>Concernant les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides, elles sont évitées en totalité dans le zonage AU et U.</p> <p>Les zones humides sont protégées au titre de l'article 151-23 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Le PLUi est conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°3 du SAGE.</p>

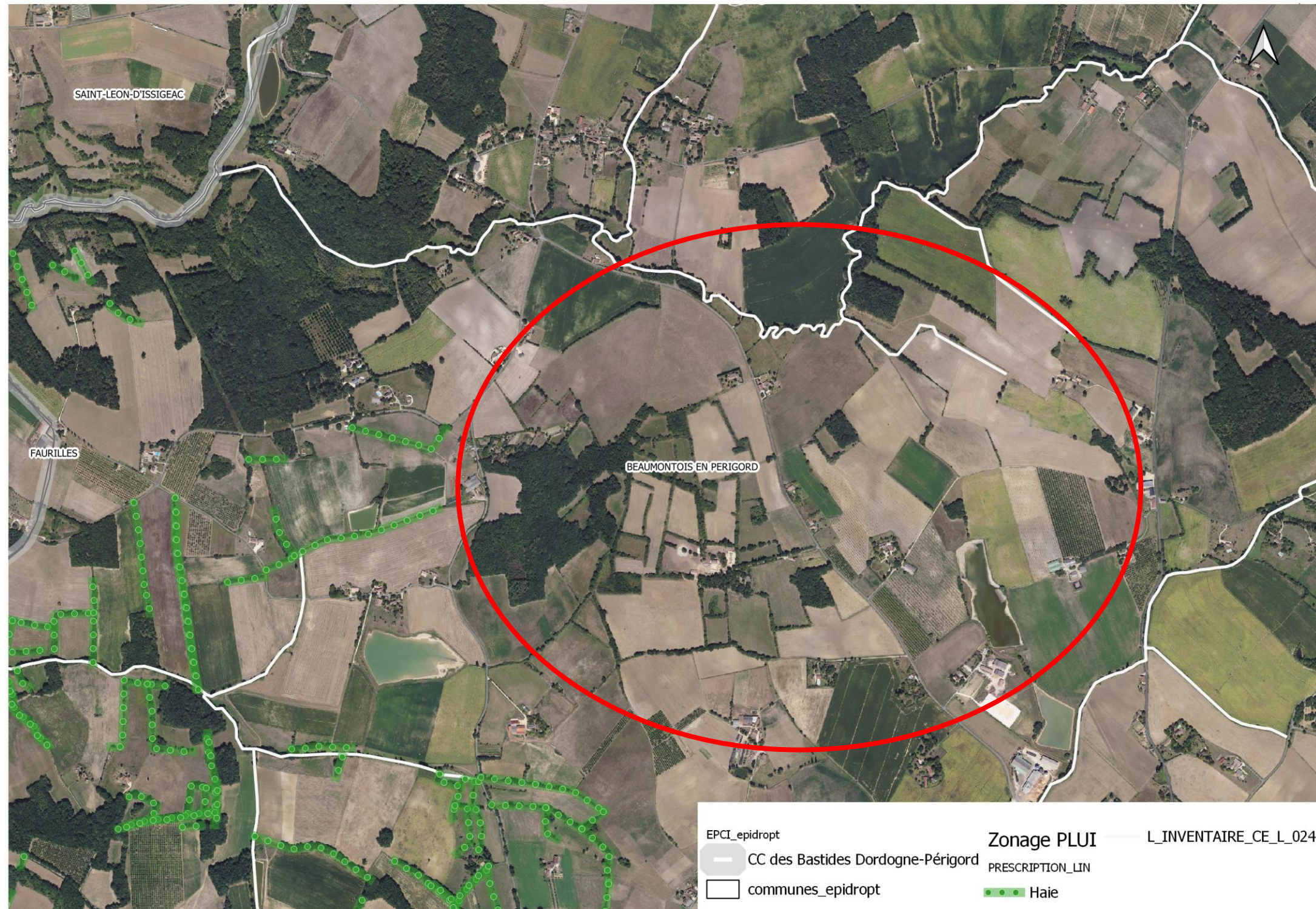
Carte 1 : Aléa érosion pour un indice de précipitation fort sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (haies, bosquets, bois feuillus) partiellement protégés au titre de l'article L151-23 du CU,



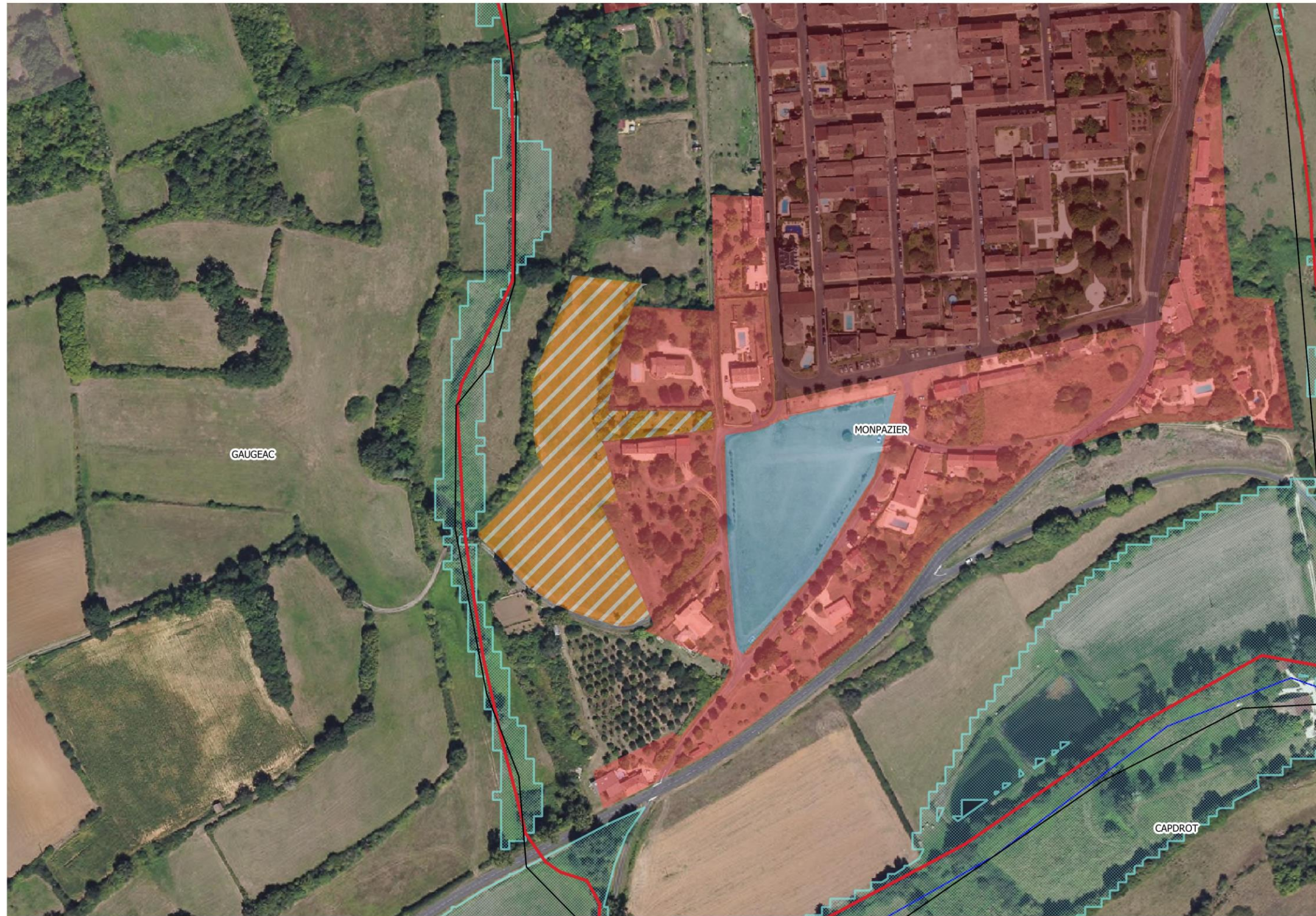
Carte 2 : Exemple de zones partiellement protégées au titre de l'article L 151-23 du CU (secteur Rampieux, Beaumontois en Périgord) avec des aléas moyens, forts à très forts



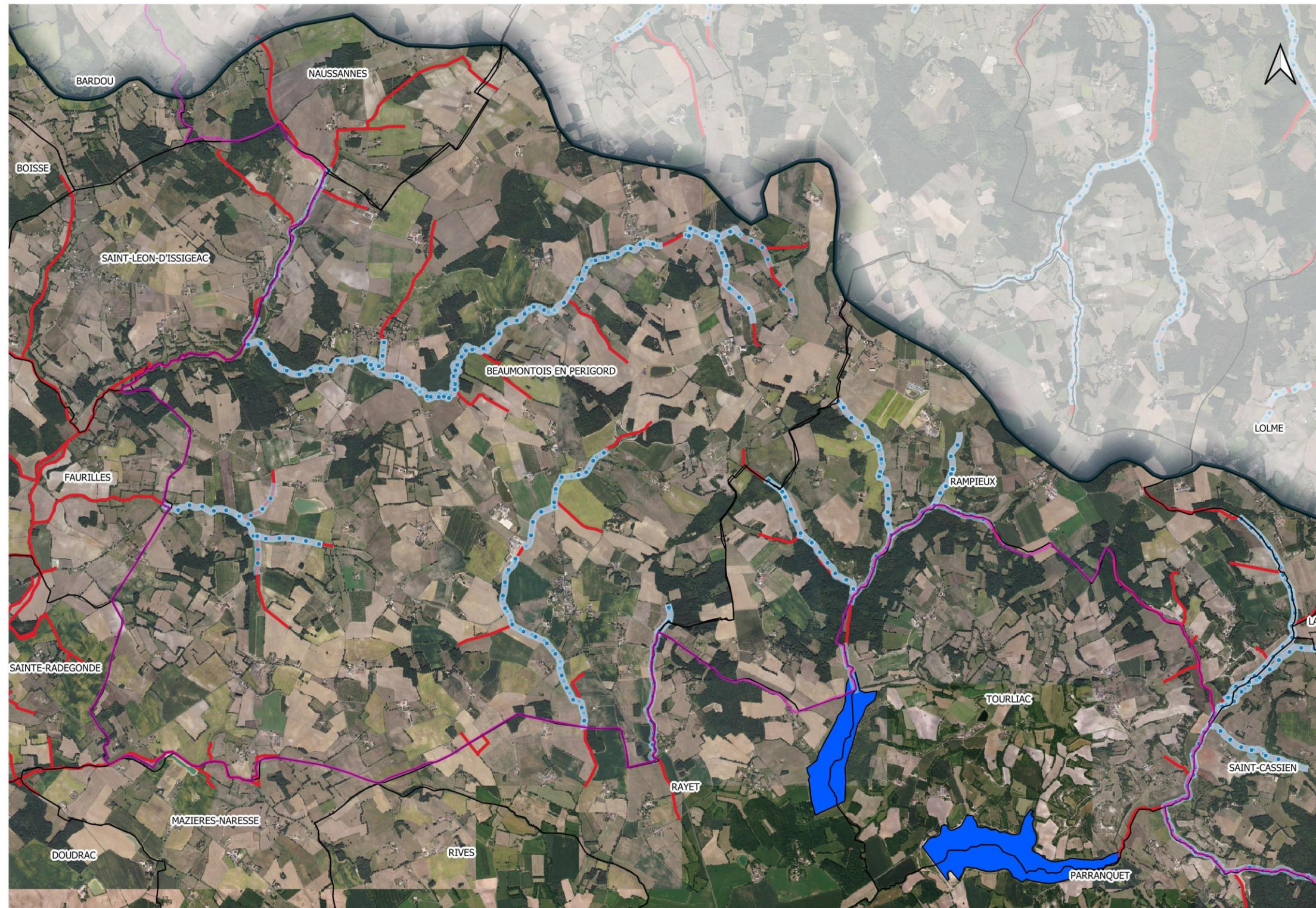
Carte 3 : Exemple de haies non protégées au titre de l'article L 151-23 du CU (secteur Beaumontois en Périgord) avec des aléas moyens, forts à très forts



Carte 4 : Zonage 1AUH à proximité du ruisseau (Commune de Monpazier)



Carte 5 : Carte illustrant les cours d'eau n'ayant pas de protection des ripisylves (règle n°2 Sage Dropt) sur les communes de Rampieux et Beaumontois en Périgord



Carte 6 : Carte illustrant les cours d'eau n'ayant pas de protection des ripisylves (cf disposition 34 du SAGE Dropt) sur les autres communes de l'EPCI situés dans le bassin versant du Dropt (Hors Rampieux et Beaumontois en Périgord)

